

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 janvier 2012

Étaient présents : MM. VIVET Emmanuel, DAVIGNON Patrick, FETY Bernard
CAMELOT Jean-Pierre, CHAUCHAT Patrick, BONIN Jacques, CARRERO Thierry, Mmes
BOURREAU Michèle, ALLARD Ginette.

Absents : M. MALONGA Aurélien a donné procuration à M. CARRERO Thierry
Mme LESCUYER Patricia a donné procuration à Mme BOURREAU Michèle

Secrétaire de séance : M. BONIN Jacques

En préambule, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande d'acquisition de l'emprise foncière du réservoir « Les Noël's »
- Autorisation de la pose d'un panneau et choix du logo (visuel)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011 :

Aucune modification n'est demandée, il est approuvé

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA 3^{ÈME} TRANCHE DU CONTRAT RURAL:

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la Placette Varry constitue la troisième tranche du Contrat Rural en cours et qu'elle a fait l'objet d'un avenant dans le programme ainsi subventionné.

Le montant estimé des travaux qui figure dans la demande de subvention est de 120.000 € HT. Compte tenu du montant de cette estimation largement situé sous le seuil qui impose une procédure formalisée, il a été décidé de consulter les entreprises en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, sur la base d'un dossier de consultation rédigé par le maître d'œuvre le Cabinet Greuzat.

Les travaux objets de la consultation comprennent la démolition des bâtiments, la reprise des murs et clôtures extérieurs, la création d'une aire de stationnement, d'une voie d'accès, d'espaces verts ainsi que d'une placette centrale.

La mise en œuvre des plantations n'est pas comprise dans les prestations. Elle sera réalisée directement par les services communaux.

A l'issue de la consultation, l'offre la mieux disante est celle de la société BBTP, sise 8 Route de Forfry à St. Soupplets (77165) pour un montant de 116.405,00 € HT. Celle-ci étant conforme à l'estimation initiale, il a été décidé de la retenir. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le marché avec la société BBTP pour un montant de 116.405,00 € HT soit 139.220,38 € TTC
- à signer tous les documents afférents à l'exécution de ce marché y compris les éventuels avenants

INTERVENTION ECOLE DE MUSIQUE:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des interventions musicales sont réalisées à l'école maternelle « la Sarmentine », sous couvert de la Communauté de Communes du Pays Fertois, depuis la rentrée 2011-2012. Les communes adhérentes du SIRPI ont décidé que l'activité d'éveil musical devait être réglée par les communes volontaires.

En conséquence, il est proposé de régler le montant de 290€25, pour 13h30 d'intervention musicale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2011-2012, de régler le montant de 290€25 pour 13h30 d'intervention musicale.

RESERVOIR des NOELS

La Commune dispose d'un château d'eau en haut de la rue de la Charrière.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transfert de la compétence "eau potable" des communes au District rural de la Ferté sous Jouarre confirmé par l'arrêté préfectoral N°152 en date du 8/08/1973, portant modification des statuts, le réservoir "les Noëls" est mis à la disposition de la CCPF en vertu de l'article L1321-1 du CGCT. Cet article dispose en effet que *"le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence"*.

Dans la perspective de travaux de maintenance et d'entretien, la CCPF souhaite acquérir l'emprise foncière du réservoir "les Noëls" (référence cadastrale ZB110) à titre gracieux.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document autorisant l'acquisition à titre gracieux au bénéfice de la CCPF.

POSE D'UN PANNEAU

Dans le cadre du contrat rural, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la pose temporaire d'un panneau de communication informant le public des participations financières de la Région et du Département pour la dernière tranche, dite Varry. Le choix du logo est entre le logo moderne de M.VILLE Fabrice et le logo héraldique (ancien).

Le Conseil Municipal décide, à 5 voix pour 5 contre et une abstention (en cas d'égalité de vote l'article L2121-20/C. du CGCT), d'autoriser la pose d'un panneau et choisit le logo dit moderne qui sera donc apposé sur le visuel proposé.

PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en conformité avec les nouvelles règles d'urbanisme et du droit des sols, le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il est donc proposé, de créer une commission d'urbanisme (par l'article L2121-22 du CGCT), qui proposera une première note de synthèse pour le lancement du projet. Le prochain budget devra tenir compte du financement de révision du POS et de l'élaboration du PLU.

La commission sera composée, sous la présidence de Monsieur le Maire, de Mme Bourreau et de MM. Camelot, Carrero et Fety.

CIMETIERE

La commission cimetière a préparé un document de travail qui sera soumis à un prochain conseil municipal. Il porte notamment sur l'adoption d'un règlement intérieur, la reprise éventuelle ou la restauration de certaines tombes, la création d'un jardin du souvenir, une grille tarifaire des prestations, ...

DIVERS

-La liste électorale révisée est consultable en mairie.

-Une enquête publique sur le territoire de Luzancy aura lieu du 30 janvier au 7 mars 2012. Elle est consultable en mairie. Elle porte sur la prolongation de l'activité d'exploitation de sable et de gravier, ainsi que sur l'installation de traitement de matériaux issus des carrières.

-Monsieur P. Davignon informe que la commune ne résignera pas la convention avec l'ACM Saâcy-sur-Marne. Néanmoins les enfants de Nanteuil continueront d'être accueillis lors des vacances scolaires, en garderie la semaine, et les mercredis. Les conditions et les tarifs sont modifiés et seront prochainement disponibles par affichage municipal et en mairie. Bien entendu, l'expérience du centre de loisirs sera renouvelée en juillet prochain.

-L'éclairage de la commune connaît depuis plusieurs mois des défaillances en différents endroits. Le contrat de maintenance a été reconduit et l'entreprise STELEC sera invitée à contrôler l'ensemble de l'éclairage public. Il sera demandé également à ERDF une vérification sur la stabilité du réseau de distribution électrique.

-Monsieur B. Fety a consulté l'entreprise SCREG et la Sarl PAUL & RONDEAU TP, pour la réfection d'une partie de la rue des Bons Enfants. Il en ressort que le moins disant est l'entreprise RONDEAU pour un montant de 2850€ H. Par ailleurs, les joints des pavés des trottoirs de la rue Lecompte ont été refaits par l'ACIF.

-Mme Bourreau souhaite des précisions sur le téléphone portable utilisable par les adjoints et conseillers. Elle soulève par ailleurs une question à propos des colis distribués par le CCAS en fin d'année. La réponse sera apportée lors d'une prochaine réunion du CCAS.

QUESTIONS DU PUBLIC

-Mme Chatel estime que la place de parking de l'espace Varry reviendrait à 25.000 euros par véhicule. Monsieur le Maire ne comprend pas ce genre de calcul. Le coût de l'aménagement de l'espace Varry (hors acquisition) est de 120.000 euros HT, subventionné à 80%. Par ailleurs, il s'agit d'un investissement, donc amortissable, et non pas d'une dépense de fonctionnement.

-Mme Vaniscotte demande s'il n'aurait pas été possible de trouver un autre usage à la maison Varry, et notamment une maison des associations. Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment actuel de la mairie a été acquis dans l'idée de l'ouvrir aux associations, ce qui est le cas. Par ailleurs, la maison Varry ne présentait pas de garanties suffisantes de sécurité pour l'ouvrir au public (ex. pas de fondations). Il aurait fallu faire de tels travaux de sécurité qu'ils auraient consommé l'essentiel des 120.000 euros du programme, interdisant tout autre aménagement. Le maintien du portail aurait posé un problème identique car il aurait consommé 30% de cette enveloppe. A la fin des travaux, la mairie publiera le coût total de l'opération Varry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 .

Pour extrait conforme
Nanteuil le 23 janvier 2012
Le Maire,
E. VIVET.